# Règles et bonnes pratiques commerciales de BSF (IDB AO)

Ce document constitue une base pour toute relation de travail entre BSF et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

## Principes éthiques

BSF demande à ses prestataires d'adhérer aux dix principes du [Pacte mondial édicté par les Nations Unies](http://www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml) .

**Droits de l'homme**

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence; et
2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

**Normes du travail**

1. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;

 L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;

1. L'abolition effective du travail des enfants; et
2. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

**Environnement**

1. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
2. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
3. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

**Lutte contre la corruption**

1. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

## Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Le prestataire accepte de recevoir éventuellement des auditeurs internes ou externes, à la demande de BSF, pour vérifier l'application de la présente Charte et du droit en vigueur. Tout manquement grave ou délibéré du prestataire aux principes exposés dans cette Charte pourra conduire à l'exclusion pure et simple de notre panel de prestataires et à la résiliation de tout contrat en cours.